

## **Communiqué de Presse N°004/2023/COCEM relatif au processus de mise en place des Coordinations de l'AIGE.**

**Transition au Mali : La COCEM reste préoccupée par la lenteur dans la mise en place des Coordinations de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) ainsi que le retard dans l'actualisation du chronogramme des réformes et des élections. Elle appelle les autorités de la Transition à prendre les dispositions idoines pour accélérer ledit processus en vue du référendum.**

**Bamako, le 28 avril 2023**, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) suit avec intérêt le processus de mise en place des Coordinations de l'AIGE. En effet, dans le cadre de l'opérationnalisation effective de l'AIGE et en application des dispositions de l'article 22 de la loi n°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant Loi électorale<sup>1</sup>, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), avait tenu, le 14 mars 2023, la réunion du Cadre de Concertation National avec les responsables des partis politiques et de la société civile, en vue de dégager les modalités pratiques de désignation de leurs représentants au sein des Coordinations de l'AIGE.

A la suite de la réunion, le MATD, à la demande du Collège de l'AIGE, avait saisi, par lettre circulaire n°0057/MATD-SG en date du 22 mars 2023, les Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets les invitant à lui faire parvenir les propositions de désignation des représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile devant siéger au sein des Coordinations de l'AIGE.

Ainsi, conformément à la lettre circulaire du MATD, les Représentants de l'Etat ont tenu (à l'exception de la région de Kidal) des consultations avec les parties prenantes en vue de la désignation de leurs représentants.

---

<sup>1</sup> En effet, l'article 22 de la loi électorale dispose : « L'AIGE est représentée au niveau de chaque Région, District, Cercle, Commune par une Coordination de sept (07) membres, à raison de (04) représentants des pouvoirs publics, deux (02) des partis politiques et un (01) de la société civile. Les membres de l'AIGE sont choisis sur la base des critères de compétence, de probité, de bonne moralité, d'impartialité ainsi que de jouissance des droits civiques et politiques. Les membres représentant les pouvoirs publics sont désignés respectivement par le Représentant de l'Etat dans la Région, dans le District, dans le Cercle et dans la Commune. L'AIGE est représentée au niveau de l'Ambassade et du Consulat par une Coordination de cinq (05) membres dont deux (02) désignés par l'Ambassadeur ou le Consul au titre des pouvoirs publics, deux (02) désignés par les partis politiques et un (01) désigné par la société civile. Une décision du Président de l'AIGE consacre la nomination des membres des Coordinations de l'AIGE.

La COCEM salue ce processus de mise en place des Coordinations de l'AIGE qu'elle a plusieurs fois demandé dans ces différents communiqués<sup>2</sup>.

Cependant, la COCEM regrette le retard pris dans l'aboutissement du processus et invite les autorités de la Transition à doubler les efforts pour rendre effectives toutes les Coordinations de l'AIGE conformément aux articles 22, 23 et 24 (nouveau) de la loi électorale.

Par ailleurs, dans le souci de rassurer l'ensemble des parties prenantes au processus électoral, la COCEM réitère sa proposition de diligenter l'actualisation du chronogramme des réformes et des élections en concertation avec l'ensemble des acteurs du processus électoral et à communiquer le nouveau calendrier électoral.

Ne doutant point de la volonté des différentes parties prenantes à trouver des solutions consensuelles en vue d'accélérer le processus, la COCEM continuera à suivre attentivement l'évolution de la mise en place des Coordinations de l'AIGE et réitère sa disponibilité à contribuer aux réflexions en cours.

### **Contexte de mise en place des Coordinations de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) :**

A la suite de l'installation officielle des membres du Collège de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) le 10 janvier 2023 par le Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Président de l'Organe a tenu, le 18 janvier 2023, une visite de courtoisie au Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), Porte-parole du Gouvernement pour échanger sur la réussite de l'organisation du référendum et des élections générales. Le 23 janvier 2023, s'est tenue la première réunion du Comité de Pilotage du Référendum et des élections générales regroupant le MATD et l'AIGE.

Dans le cadre de l'opérationnalisation effective de l'AIGE et en application aux dispositions de l'article 22 de la loi n°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant Loi électorale, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), a tenu, le 14 mars 2023, la réunion du Cadre de Concertation National avec les responsables des partis politiques et de la société civile en vue de dégager les modalités de désignation de leurs représentants au sein des Coordinations de l'AIGE.

---

<sup>2</sup> <https://cocem.ml/wp-content/uploads/2023/01/COCEM-CP0012023relatif-au-Referendum-et-des-elections-generales-2.pdf>

[https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/10/COCEM\\_Communique%CC%81-007-2022\\_NOMINATION-DES-MEMBRES-DU-COLLEGE-DE-LAIGE.pdf](https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/10/COCEM_Communique%CC%81-007-2022_NOMINATION-DES-MEMBRES-DU-COLLEGE-DE-LAIGE.pdf)

[https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/08/COCEM\\_CP-MISE-EN-PLACE-DE-LAIGE.pdf](https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/08/COCEM_CP-MISE-EN-PLACE-DE-LAIGE.pdf)

A la suite de la réunion, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), à la demande de l'AIGE, a saisi, par lettre circulaire n°0057/MATD-SG en date du 22 mars 2023, les Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets les invitant à lui faire parvenir les propositions de désignation des représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile devant siéger au sein des Coordinations de l'AIGE.

Ainsi, conformément à la lettre circulaire du MATD, les Représentants de l'Etat tiennent des consultations avec les parties prenantes en vue de désigner leurs représentants au sein des démembrements de l'AIGE.

### **A Propos de la COCEM**

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plateforme d'Organisations nationales de la Société civile créée en mars 2018 et comprenant cinq (5) structures à savoir : *AMDH, JCI-Mali, WILDAF-Mali, RPL et SOS-Démocratie*. Elle a pour objectif de contribuer au renforcement de la Démocratie au Mali à travers l'observation électorale en faveur des processus électoraux libres, crédibles, transparents et apaisés.

### **Contacts Presse :**

**Madame BOUARE Bintou Founé SAMAKE**, Présidente, +223 76 92 90 61, E-mail : [bfsamake@cocem.ml](mailto:bfsamake@cocem.ml)

**Andiè A. DARA**, Chargé de Communication et de la Plateforme technologique, Tel : +223 98 82 98 82, E-mail : [adara@cocem.ml](mailto:adara@cocem.ml)

**Adresse** : Banankabougou SEMA, Rue 612, Porte 150 Bamako, BP 1168

**Téléphone** : (00223) 20283276 **E-mail** : [contact@cocem.ml](mailto:contact@cocem.ml)

**Site web** : [www.cocem.ml](http://www.cocem.ml)

**Twitter**: @MaliCocem | **Facebook**: <https://www.facebook.com/cocemmali>